

Mise en ligne : 2 mai 2017.
Dernière modification : 31 mars 2022.
www.entreprises-coloniales.fr

SOCIÉTÉ DES DISTILLERIES DU TONKIN, Haiduong (1903-1912)

Anciens Éts Daniel Bernhard

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Koenig_et_Bernhard-Hanoi.pdf

MM. Ange Eminente ,

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Ange_Eminente-Hanoi.pdf

Godard et Fischer, fondateurs

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Godard+Fischer-Hanoi.pdf

S.A., 1903, au capital de 750.000 F.



Coll. Olivier Galand

www.entreprises-coloniales.fr/empire/Coll._Olivier_Galand.pdf

Haiduong. — La distillerie (Coll. Union commerciale indochinoise)

Autobiographie de C. L. Achard (fondateur de *Chantecler*)
(*Chantecler*, 2 août 1934)

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Chantecler-Hanoi.pdf

.....
Revenu à Hanoï, je construis l'immeuble de la maison Godard & Cie, devenue l'Union commerciale indochinoise (U. C. I.), et puis les Grands Magasins réunis (G. M. R.), rue Paul-Bert. Je vais ensuite à Hai-duong construire la grande usine de la Société des Distilleries du Tonkin.
.....

L'année 1903
(Ceccaldi, député, *Budget de l'Indochine*, 1917)

.....
[96] Les distilleries européennes n'assuraient qu'à grande peine la consommation, et le moment allait venir où il ne serait plus facile d'y faire face.

C'est alors qu'intervint un accord tacite entre l'Administration et la Société française des distilleries de l'Indochine pour le rachat officieux par celle-ci des distilleries dissidentes, rachat qui fut effectué peu après.

Une autre maison française, la Société des distilleries du Tonkin, qui avait exploité jusqu'alors des distilleries fonctionnant suivant les méthodes indigènes, mit aussitôt après en construction à Hai-Duong une distillerie destinée à fabriquer des alcools de riz au moyen d'appareils européens et la Société des distilleries de l'Indochine, d'accord avec l'Administration, lui avait, à cet effet, concédé une licence du procédé Amylo, dont elle avait le privilège pour tout l'Extrême-Orient.

[97] L'Administration crut devoir s'assurer, par une convention en forme, le concours de ces deux sociétés, dont les efforts réunis pouvaient dorénavant lui permettre de pourvoir largement à tous les besoins de la consommation sur les divers points du Tonkin et des provinces du Nord-Annam.

Un contrat fut signé à cet effet le 10 mars 1903 par M. le gouverneur général Beau, conjointement avec la Société française des distilleries de l'Indochine et avec la Société des distilleries du Tonkin.

Aux termes de l'article premier de ce contrat, les deux sociétés signataires s'engageaient respectivement à livrer à l'Administration les quantités d'alcool de riz nécessaires à la consommation indigène au Tonkin et dans les trois provinces du Nord-Annam, dans la proportion de 70 % par la Société des distilleries de l'Indochine et de 30 % par la Société des distilleries du Tonkin.

Les quantités à fournir annuellement étaient approximativement évaluées (art 2 du contrat) à 10 millions de litres d'alcool à 40°.

Le contrat était conclu pour une durée de dix années (art. 11) devant commencer à courir le jour de la notification du contrat.

Cette notification eut lieu le 11 avril 1903, ce qui reportait au 11 avril 1913, la date de l'expiration du contrat.

CHRONIQUE LOCALE
« L'Amiral-Gueydon »
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 septembre 1903)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Chargeurs_reunis-Indochine.pdf

La perte de l'*Amiral-Gueydon*, que l'on doit, hélas ! considérer désormais comme certaine, a toutes sortes de conséquences néfastes qu'on ne soupçonnait pas au premier moment.

.....
C'est ainsi que l'usine Godard et Bernhard, de Haiduong, voit son exploitation très retardée par suite du non arrivage de presque toute sa très importante machinerie.

Et voila une perte qui intéresse non seulement ces négociants mais tous les indigènes que leur distillerie aurait fait vivre et qui n'y pourront travailler que cinq ou six mois plus tard.

.....

Ministère de l'instruction publique et des beaux-arts
(*Journal officiel de la République française*, 9 novembre 1903)

À l'occasion de l'exposition de Hanoï et par arrêté du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts en date du 1^{er} novembre 1903, ont été nommés :

Officiers d'académie

Fischer, industriel à Hanoï.

DERNIÈRE HEURE
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 juin 1904, p. 2/4)

6 h. du soir.

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons qu'une partie des ouvriers de l'importante distillerie Bernhard, à Thuy-khué, se sont mis en grève, cet après midi, et entourent en ce moment la distillerie, tentant, par tous les moyens, même violents, de s'opposer à la continuation du travail de leurs camarades restés fidèles. La milice indigène vient d'être requise pour protéger la distillerie et rétablir l'ordre. À demain de plus amples détails.

R.

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 22 juin 1904)

Nous avons donné, en dernière heure, la nouvelle d'une grève à la distillerie Bernhard, à Thuy Khué.

Un de nos rédacteurs s'est rendu hier soir sur les lieux. Voici le résultat de son enquête.

Hier matin, une partie des ouvriers de cette distillerie refusèrent de fournir leur travail. Bien plus, ils se tinrent aux abords de la distillerie et prévinrent que tous les ouvriers restés fidèles recevraient des coups de leur part, à leur sortie de la distillerie, le soir. Pour prévenir tout incident, un détachement de la milice fut installé dans la distillerie, et les ouvriers fidèles y passèrent la nuit. Au moment où notre rédacteur se retirait, tout était dans le plus grand calme.

Espérons que cette émotion se sera calmée, avec la réflexion.

CHRONIQUE LOCALE

(*L'Avenir du Tonkin*, 4 août 1904)

Nous apprenons que la distillerie Bernhard à Hoang-Mai cessera ses opérations de bouilleries demain et sera transportée au plus tard à la fin du mois courant à Hai-Duong.

CHRONIQUE LOCALE
(*L'Avenir du Tonkin*, 8 août 1904)

Dimanche soir, vers 4 h. 1/2, M. P..., agent de M. Bernhard, distillateur, et un de ses amis passaient en voiture (genre charrette anglaise) route de Hué lorsqu'à environ cinq cents mètres au delà du poste de police, leur cheval, effrayé par le tramway, fit un écart si brusque sur la gauche que cheval et voiture furent complètement renversés. Fort heureusement, nos compatriotes, malgré la culbute, en furent quittes pour quelques égratignures sans gravité et pour un bain de boue qui les obligea, bien à contrecœur, à interrompre leur promenade. Il n'en a pas été de même du cheval et de la voiture qui ont été l'un légèrement blessé et l'autre assez fortement endommagée.

Décidément, M. P... n'a pas de chance : en voiture, il chavire ; en correspondance, il détient, croyons-nous, le record pour la distribution des lettres. C'est à lui qu'est arrivé ce phénomène de recevoir le 24 du mois dernier une missive qui lui était adressé de l'avenue Beauchamp le six du même mois ! Si l'on veut bien observer qu'il habite rue Jules-Ferry et que cela s'est passé à Hanoï, on nous pardonnera de ne faire aucun commentaire.

HAI-DUONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 25 mars 1905)

.....
M. Simoni, chef de la province, il ne néglige rien pour embellir de jour en jour davantage la petite ville qui compte, avec une respectable population asiatique, une population française non négligeable puisque nous avons ici une belle et grande usine qui ne serait pas déplacée à Hanoï où se trouve la pareille, appartenant également [?] à la Société des distilleries du Tonkin.

HAI-DUONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 16 décembre 1905)

La Société des distilleries du Tonkin a été autorisée à construire sous la rue qui conduit de la distillerie au quai, sous ce quai et sous son appontement situé sur la rive gauche de l'arroyo de Ké-sat, un égout constitué par une conduite en fonte de 870 mètres environ de longueur et de 0 m. 100 de diamètre. Cette conduite aboutira à l'extrémité de l'appontement et déversera seulement les eaux de réfrigération ou les eaux décantées dans le courant.

LE TYPHON

Société d'assurances mutuelles contre l'incendie
et les dégâts des cyclones, typhons, trombes et chute de la foudre.
Siège social : 55, rue Borgnis-Desbordes, Hanoi
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1906, p. 702)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Typhon-Hanoi.pdf

Conseil d'administration
Président : M. A. FISCHER, négociant, membre de la chambre de commerce.

Chambre de commerce de Hanoi
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1906, p. 316+698)

Fischer, palmes acad., trésorier

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1906, p. 706)

Société des distilleries du Tonkin au capital de 750.000 fr.
Siège social et usine à Haiduong.

M. Klobukowski et la suppression des monopoles en Indo-Chine
(*Le Temps*, 27 octobre 1907)

Or, le contrat passé le 10 mars 1903 avec la Société française des distilleries de l'Indo-Chine [SFDIC] et la Société des distilleries du Tonkin pour la fabrication des alcools indigènes au Tonkin et dans le Nord-Annam ne prévoit pas pour l'administration le cas d'une résiliation anticipée. Il sera donc exécuté, de part et d'autre, jusqu'à la date de son expiration normale, c'est-à-dire jusqu'au 11 avril 1913, à moins que, d'ici là, une entente à laquelle l'administration reste toujours disposée n'intervienne avec les titulaires.

PARTICIPATION DANS LES TABACS DE L'INDO-CHINE
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Manufacture_tabacs-IC.pdf

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1908, p. 238)

Distilleries d'alcool. — Trois usines fabriquent, sous la surveillance de l'Administration des Régies, l'alcool de riz destiné à la consommation indigène et aux usages industriels.

La Société Française des Distilleries de l'Indo-Chine possède deux établissements, l'un à Hanoi, l'autre à Nam-Dinh, qui produisent par an, à eux deux, 30.000 hectolitres d'alcool pur à 100 degrés.

La distillerie d'Hai-Dzuong appartient à la [Société des Distilleries du Tonkin](#) ; sa production est de 15.000 hectolitres.

La fabrication de ces trois usines est, d'après leur contrat avec l'administration, livrée à la Compagnie générale du Tonkin et du Nord-Annam*, qui a obtenu le monopole de la vente de l'alcool dans ces deux régions.

Société des Distilleries du Tonkin
Anciens Éts Bernhard
S.A. au capital de 1.000.000 de fr.
Siège social et usine à Haiduong
Directeur et administrateur délégué : R. Piot
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1908, p. 674)

(*Annuaire général de l'Indochine frse*, 1908, p. 725+766)

Société des Distilleries du Tonkin ; [Raymond] Piot, directeur, Haiduong.

Liste des 124 électeurs consulaires français
ANNÉE 1908
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1908, p. 724-725)
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/CCI_Haiphong_electeurs-1940.pdf

115 Société des distilleries du Tonkin, Piot, directeur, Haiduong.

Membres correspondants de la chambre de commerce dans l'intérieur.
(*Chambre de commerce de Haiphong*, 3 mai 1910)

Le président informe la chambre que MM. ... Piot, directeur des Distilleries de Haiduong... ont accepté d'être les représentants de la chambre de commerce de Haiphong dans leur résidence.

Société des distilleries de l'Indochine
(*Les Annales coloniales*, 4 juillet 1912)

.....
Nous avons le plaisir de vous annoncer qu'une transaction est intervenue le 22 avril dernier entre la Société des distilleries du Tonkin et notre société, pour le règlement d'un litige qui durait depuis plusieurs années.

La Société des distilleries du Tonkin nous a payé 10.000 piastres.
.....

ABSORPTION PAR LA SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES DISTILLERIES DE L'INDOCHINE

ANNONCE LÉGALE

SOCIÉTÉ DES DISTILLERIES DU TONKIN
Société anonyme au capital de un million de francs
Siège social à HAIDUONG
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 février 1913)

Les actionnaires de la Société des distilleries du Tonkin sont convoqués en assemblée générale extraordinaire le samedi vingt deux février mil neuf cent treize, à dix heures du matin, chez M. A. Eminente, administrateur de la société, 74, rue Richaud, à Hanoï.

Ordre du jour

- 1° — Modification de l'article 41 des statuts ;
- 2° — Approbation d'un contrat de fusion avec la Société française des distilleries de l'Indochine, et comme conséquence :
- 3° — Dissolution de la société ;
- 4° — Nomination d'un liquidateur.

Pour assister à cette assemblée générale extraordinaire, les propriétaires d'actions au porteur devront déposer leurs titres, un jour au moins avant la réunion, soit à Haiduong, au siège social, soit à Hanoï, à la Banque de l'Indochine.

Société française des distilleries de l'Indochine,
anciens Établissements A.-R. Fontaine et Cie.
Société anonyme au capital de 3 millions 500.000 francs.
Siège social : 58, rue de Châteaudun, Paris.
(*Les Annales coloniales*, 19 juin 1913)

Ordre du jour

- 1° Communication d'un contrat ayant trait à la fusion avec la Société des distilleries du Tonkin, société anonyme au capital de 1.000.000 de francs dont le siège est à Haiduong (Tonkin), au moyen de l'apport de l'actif de cette société à la Société française des distilleries de l'Indochine ;
 - 2° Approbation provisoire dudit contrat ;
 - 3° Nomination d'un ou plusieurs commissaires chargés de faire un rapport sur la valeur de l'apport effectué par la Société des distilleries du Tonkin et sur les rémunérations et avantages stipulés en représentation de cet apport. [...]
-

Distilleries de l'Indo-Chine
(*Le Capitaliste*, 10 juillet 1913)

.....
À titre extraordinaire, les actionnaires ont décidé l'absorption d'une entreprise similaire, la Société des distilleries du Tonkin, moyennant la remise à celle-ci de 2.000

actions de la Société des distilleries de l'Indo-Chine, laquelle, dans ce but, portera son capital de 3.500.000 fr. à 4.500.000 fr., par la création de 2.000 nouvelles actions de 500 fr.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE
DES
DISTILLERIES DE L'INDO-CHINE
(Anciens Établissements A.-R. Fontaine & Cie)
(Recueil des assemblées générales, 21 août 1913)

Assemblée générale extraordinaire du 9 juillet 1913
RAPPORT DES COMMISSAIRES VÉRIFICATEURS AUX APPORTS

Messieurs,

.....
FONDATION DE LA SOCIÉTÉ DES DISTILLERIES DU TONKIN. — SON BUT. — SES
RÉSULTATS

La société a été fondée en 1903 ; partie à la Convention du 10 mars 1903, intervenue avec le gouvernement général de l'Indo-Chine, elle s'était engagée à fournir à celui-ci 30 % des quantités d'alcool nécessaires aux besoins de la régie.

Pour assurer l'exécution de ses engagements, la société a édifié à Haïduong (Tonkin) une vaste usine qui occupe une superficie de plus de 34.000 mètres carrés.

Sous-concessionnaire de votre société pour l'emploi, dans cette usine, des procédés brevetés appartenant à la Société Amylo, elle a installé dans son usine tout le matériel indispensable à l'emploi de ces procédés.

L'usine de Haïduong est donc, dans sa conception générale, dans son organisation comme dans son matériel, exactement conforme aux deux autres usines que vous possédez vous-mêmes, à Hanoï et à Namdinh (Tonkin).

Les résultats financiers de la Société du Tonkin furent satisfaisants et le dividende distribué aux actionnaires pour le dernier exercice a été de 75 francs.

Une nouvelle convention intervenue avec le gouvernement général de l'Indo-Chine, le 31 décembre 1912, assure aux deux sociétés, pour une nouvelle période de dix années à partir du 11 avril 1913, l'exclusivité de la fabrication de l'alcool indigène.

En fusionnant avec vous, la Société des Distilleries du Tonkin vous apporte donc sa part, soit un tiers, des droits et avantages résultant de ladite convention.

APPORTS MOBILIERS ET IMMOBILIERS

Le traité provisoire de fusion prévoyant que celle-ci, si vous la décidez définitivement, aura son effet rétroactif au 1^{er} janvier, c'est sur la valeur de l'Actif de la Société des Distilleries du Tonkin au 31 décembre 1912 que nous avons à vous donner notre appréciation.

Le bilan arrêté à cette date indique à l'actif les valeurs suivantes (fr.) :

Mobilier	6.322 05
Immeubles, terrains	531.506 10
Rachat des distilleries indigènes	500.645 15
Matériel	630.680 80
Outillage	26.245 35

Caisse	17.589 65
Banques	331.057 60
Compagnie des Thés de l'Annam	44.680 15
Fabrication, matières en fermentation	56.752 80
Magasin à alcool	159.150 70
Matières premières en magasin	66.075 55
Débiteurs divers	102.320 45
	2.473.026 35

Les comptes mobilier, immeubles et terrains, matériel, outillage, représentent, les sommes affectées à la construction de l'usine de Haïduong et à son outillage.

Le compte rachat des distilleries indigènes représente la part prise à charge, par la Société des Distilleries du Tonkin, dans le rachat des distilleries indigènes qui existaient au Tonkin antérieurement au traité de 1903.

[Créance sur la Compagnie des Thés de l'Annam]

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Thes_Annam_Lombard.pdf

Les autres comptes s'expliquent d'eux-mêmes, et représentent tous des valeurs réalisables sans aléa, sauf le compte Compagnie des Thés de l'Annam, laquelle est actuellement en faillite, mais cette créance est garantie par des cautions solvables et son recouvrement aux dates d'échéances est absolument certain.

L'apport que vous fait la Société des Distilleries du Tonkin a donc une valeur de 2.473.026 fr. 35.

Mais cet apport vous est fait à charge du Passif figurant à son bilan à la même date, au 31 décembre 1912, savoir :

Réserve légale 1/10	100.000 00
Réserve facultative	436.780 98
Créditeurs divers	291.101 25
Amortissements	645.144 12
	1.473.026 35

La différence entre ces deux chiffres représente le capital social (1 MF).

Par les réserves qu'elle a eu la sagesse de se constituer, par les amortissements prudents qu'elle a faits sur tous les postes de son actif sujets à dépréciation, la Société des Distilleries du Tonkin s'est constituée une situation industrielle et financière équivalente, proportions gardées, à celle de la Société des Distilleries de l'Indo-Chine.

Quant au mode de rémunération adopté pour paiement, de cet. apport, nous le trouvons absolument juste et équitable, les actionnaires en recevant une action de votre société contre une de la leur auront, estimons-nous, la contrepartie exacte de ce qu'ils abandonnent. Quant à vous, Messieurs, nous estimons que votre actif va s'augmenter dans une proportion indiquée par les chiffres ci-dessus qui justifie pleinement l'augmentation de capital de un million de francs qui vous est proposée par votre conseil d'administration et son affectation exclusive au paiement de l'apport qui vous est fait par la Société des Distilleries du Tonkin.

.....

Paris, le 4 juillet 1913.
Charles DEPINCÉ, Charles DUMONT.

.....

ANNONCES LÉGALES
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES DISTILLERIES DE L'INDOCHINE
Société anonyme au capital de 4.500.000 fr.
Siège social à Paris, rue de Châteaudun, n° 58
(*L'Avenir du Tonkin*, 28 septembre 1913)

1.—Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à Hanoi du 21 février 1913, déposé au rang des minutes de M^e Thion de la Chaume, notaire à Paris, le 18 juillet 1913 .

La société des Distilleries du Tonkin, société anonyme dont le siège est à Hai-Duong, a fait apport à la Société française des Distilleries de l'Indochine, dont le siège est à Paris rue de Châteaudun, n° 58 :

I — Des immeubles suivants, savoir :

Un terrain situé à Hai-Duong, d'une contenance de 34.260 mètres environ.

Ensemble les constructions éditées sur ledit terrain, consistant en divers bâtiments à usage de distilleries : magasins, maison d'habitation, bureau.

Un immeuble à usage industriel situé Hai-Duong d'une contenance d'environ 185 mètres.

Le matériel de toute nature attaché à l'exploitation de la distillerie, comprenant notamment les générateurs à vapeur, les machines à vapeur, appareils de cuisson, fermentation, distillation, réservoirs, transmissions, pompes, engins mécaniques, matériel roulant, fûts en fer et en bois et généralement tout le matériel outillage sans exception ni réserve d'aucune sorte en existant à l'usine de Hai-Duong dans les dépendances ou en cours de transports au 1^{er} janvier 1913, tout le dit matériel immeuble par destination.

Un terrain sis à Hai-Duong, quartier de Dong-Thuau, d'une contenance d'environ 250 mètres.

Ensemble les constructions édifiées sur ce terrain consistant en une maison d'habitation surélevée d'un étage avec aisances et dépendances.

Un terrain d'une contenance d'environ 2.100 mètres sis au village de Nga-My, huyên de Thanh-Oai, phu de Ung-Hoa, province de Hanoi.

Un terrain d'une contenance de 1.800 mètres environ sis au hameau de Ha, village de Thin-Duc, huyên de Phuc-Xuyên, phu de ThuonTin, province de Hanoi.

II. — Le mobilier proprement dit garnissant les dits immeubles.

III. Des matières premières en stock ou en fermentation en existant au 1^{er} janvier 1913 à l'usine de Hai-Duong.

IV. — Des produits manufacturés en existant au 1^{er} janvier 1913, à l'usine de Hai-Duong.

V. — De tous ses droits incorporels attachés au fonds vendu et spécialement ceux résultant des dispositions de l'arrêté du 20 septembre 1902, sur le régime des alcools en Indochine

VI. — De tous les marchés passés avec le gouvernement de l'Indochine.

VII. — De tous ses droits et actions tant dans la société anonyme dite : « Société des Tabacs de l'Indochine que contre la compagnie des Thés de l'Annam et tous obligés.

VIII. — Et généralement de tout son actif social au 1^{er} janvier 1913, à la seule exception de la somme de 250.000 fr., à prélever sur l'actif dont s'agit pour être distribuée à titre de dividende aux actionnaires de la société des Distilleries du Tonkin.

Il a été dit que la Société française des distilleries de l'Indochine entrerait en possession et jouissance des biens et droits cédés le 1^{er} mars 1913, avec effet rétroactif du 1^{er} janvier 1913, quant aux droits de propriété.

L'apport dont s'agit a été fait sous les conditions ordinaires et de droit et en outre sous celle suivante :

De reprendre sous ses écritures le compte de « Réserve légale » de la société des Distilleries du Tonkin soit 100.000 fr., pour être porté à son propre compte de « Réserve légale » et le compte de « Réserve facultative » de la même société, soit 136.109 fr. 15 pour être incorporé à son comble de « Fonds de prévoyance » et enfin de payer aux lieux et places et en l'acquit de la société apporteuse, tout le passif ordinaire de la dite société au 1^{er} janvier 1913, lequel s'élevait, d'après l'inventaire commercial à cette date, à 56.162 fr. 57.

Il a été dit : Qu'en outre et en représentation des biens et droits apportés, il serait attribué à la société apporteuse 2.000 actions de 500 fr. chacune entièrement libérées de la société des Distilleries de l'Indochine.

Que ces actions seraient créées à titre d'augmentation de capital de la Société française des distilleries de l'Indochine.

Qu'elles participeraient aux bénéfices de cette société à compter de l'exercice social commençant le 1^{er} janvier 1913.

Que ces titres seraient nominatifs ou au porteur au choix de la Société des distilleries du Tonkin.

II.— Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société des distilleries de l'Indochine, dont une copie conforme a été déposée au rang des minutes de M^e Thion de la Chaume, notaire à Paris, le 18 juillet 1913.

L'assemblée générale de la dite société a :

Approuvé le principe de l'apport à titre de fusion effectué par la Société des distilleries du Tonkin, tel que le dit apport résulte de l'acte sous signatures privées du 21 février 1913 ci-dessus rappelé, dont la teneur a été approuvée à l'unanimité par les actionnaires de la Société des distilleries du Tonkin, dans une assemblée générale extraordinaire tenue le 22 février 1913.

Comme conséquence et sous la condition suspensive de l'approbation définitive de cet apport à titre de fusion par une assemblée générale extraordinaire statuant sur la vérification, a décidé :

Qu'au cas où l'apport serait réalisé, le capital social de la Société française des distilleries de l'Indochine serait porté à 4.500 000 fr. et représenté par 9.000 actions de 500 francs chacune.

A nommé : MM. Charles Dumont et Charles Depincé, commissaires à l'effet de vérifier la valeur de l'apport effectué par la Société des distilleries du Tonkin, ainsi que les rémunérations et avantages stipulés au contrat d'apport à titre de fusion et de faire un rapport à ce sujet, qui serait soumis à la prochaine assemblée générale extraordinaire.

III. — Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire de la même société en date du 9 juillet 1913 dont un extrait certifié conforme a été déposé au rang des minutes de M^e Thion de la Chaume, notaire à Paris, le 18 juillet 1913, la dite société a :

Reconnu que le rapport de MM. Dumont et Depincé a été imprimé et tenu à la disposition des actionnaires depuis le 4 juillet 1913 ;

Approuvé purement et simplement l'apport à titre de fusion effectué par la Société des distilleries du Tonkin aux termes de l'acte sous signatures privées du 21 février 1913, ainsi que la rémunération et les avantages qui y sont stipulés.

Reconnu que l'augmentation de capital prévue tant dans le dit contrat que dans l'assemblée précédente du 28 février 1913, était définitive, en sorte que le capital social se trouve porté à 4.500.000 fr. et est représenté par 9.000 actions de 500 fr chacune.

Que par suite, les articles 8 et 17 les statuts étaient modifiés comme suit :

Article 8. — La rédaction de cet article est remplacée par la suivante :

Le capital social est fixé à 4.500.000 fr. divisé en 9.000 actions de 500 fr chacune entièrement libérées dont 2.000.000 formant le capital originaire et 2.500.000 fr. montant des augmentations décidées par les assemblées générales extraordinaires du 9 août 1902, 20 mai 1905 et 28 juin 1913.

Article 13. — La rédaction du deuxième alinéa de cet article est remplacé par la suivante :

Elles porteront les numéros 1 à 9.000.

Une expédition de chacun des actes sus énoncés et de ses annexes a été déposée aux greffes du tribunal de commerce de la Seine et de la justice de paix du même arrondissement de Paris, le 7 août 1913, du tribunal civil d'Hanoï le 23 septembre 1913.

Et de la justice de paix de Nam-Dinh le 20 septembre 1913.

Pour extrait conforme

(Signé) Thion de la Chaume

Société française des distilleries de l'Indochine
(*Les Annales coloniales*, 18 juillet 1914)

.....
Nos ventes, pour l'exercice complet, se sont élevées à 78.485 hectos contre 47.249 hectos en 1912 ; mais pour la comparaison exacte de ces chiffres, il convient d'ajouter au second le montant des ventes de la Société des distilleries du Tonkin en 1912, soit 20.249, ce qui donne un total de 67.498 hectos pour cet exercice puisque, depuis le 1^{er} janvier dernier, nous avons absorbé cette société et exécutons, à sa place les livraisons dont elle est tenue par le contrat du 31 décembre 1912.

.....
Fusion avec la Société des distilleries du Tonkin

À l'assemblée générale extraordinaire du 9 juillet 1913, vous avez définitivement, et à l'unanimité, approuvé notre fusion avec cette société par voie de l'apport qu'elle nous a fait de tout son actif, et contre paiement à ses actionnaires, par voie d'échange, de 1 action de votre société pour chaque action de la Société des distilleries du Tonkin.

L'opération a été complètement terminée au cours de cet exercice, et il en est résulté, pour votre bilan, d'importantes modifications qui vous sont exposées à l'examen que nous faisons ci-dessous de tous les comptes actif et passif qui le composent.

.....
Comme suite de la fusion avec la Société des distilleries du Tonkin, votre conseil a, dans sa séance du 9 juillet 1913, nommé provisoirement administrateurs, M. Godard¹, en remplacement d'un administrateur démissionnaire, et M. Fischer [co-fdt des Distilleries du Tonkin] pour compléter à neuf le nombre des membres du conseil.

M. Godard, en raison de son éloignement qui lui rend difficile l'exercice de son mandat, ne vous en demande pas le renouvellement.

.....

¹ Probablement Sébastien Godard, créateur de grands magasins à Hanoï absorbés en 1904 par l'Union commerciale indochinoise (UCIC)

SOCIÉTÉ DES DISTILLERIES DE L'INDOCHINE
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915, pp. 54 et 101)

Usine de Haiduong

MM. DUBAELE, directeur ;
[Paul] BERNHARD², chimiste ;
ROJAT, mécanicien.

SOCIÉTÉ DES DISTILLERIES DE L'INDOCHINE
(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1916, p. 52)

Usine de Haiduong

MM. BOMBART, directeur ;
PÉQUIGNOT, chimiste ;
ROJAT, mécanicien.

SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES DISTILLERIES DE L'INDOCHINE
(*Les Annales coloniales*, 10 août 1921)

.....
Nous avons eu le profond regret de perdre deux de nos administrateurs :
MM. Fischer et Vasselle : le premier avait été l'un des fondateurs de la Société des
distilleries du Tonkin et c'est lorsque nous avons absorbé cette société, en 1913, qu'il
avait pris place dans notre conseil ; le second y était entré en 1918.

Par leur connaissance parfaite des affaires de l'Indochine, ces deux regrettés
collègues nous aidaient de leurs précieux avis.

LÉGION D'HONNEUR
(*Chantecler*, 20 janvier 1935, p. 3)

M. Bernhard est un Indochinois pur sang, puisque né à Hanoï en 1886 et qu'il n'a
quitté le Tonkin que pour aller faire des études très poussées en France. Aucun des
anciens n'ont oublié son père, industriel, qui fonda, en 1903, avec MM. Eminente père,
Godard, Fischer et Devizon, la Société des Distilleries du Tonkin, laquelle fusionna
presque aussitôt [1912] avec la Société Fontaine, pour former celle des Distilleries de
l'Indochine, que M. Bernhard dirige aujourd'hui avec la compétence et l'autorité
particulière qu'on lui connaît.

² Paul Bernhard (1886-1947) : fils de Daniel Bernhard. Futur directeur général des Distilleries de
l'Indochine à Hanoï :
www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/SFDIC-Tonkin.pdf